

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE MOUDEYRES  
SÉANCE DU 25 JUILLET 2022  
DCM 2022 / 025**

**Nombre de membres**

- En exercice : 10
- Présents : 6
- Excusés représentés : 0
- Absents : 4
- Votants :        Pour : 6  
                     Contre : 0  
                     Abstention : 0

**Date de convocation** : 19 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq du mois de juillet à 20 heures 30 s'est réuni le conseil municipal de la commune de Moudeyres, régulièrement convoqué, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GENTES Laurent, Maire.

**Présents** :                    CELLE Éric                    DALENS Gérard                    DESCAMPS Véronique  
   GENTES Laurent                    GRAIL Jérôme                    PERBET Yoann

**Absent(s) excusé(s)**:

**Absents** :                    CHANAL Fabrice, GIROUD Florence, ROUSSET Cédric, ROUX Élodie

**Secrétaire de séance** :    GRAIL Jérôme

**INSCRIPTION DES CHEMINS DE RANDONNÉE AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES  
ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)**

Le Conseil municipal de Moudeyres est informé que le Conseil Départemental de la Haute-Loire est engagé dans la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) afin de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre en préservant les itinéraires.

Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision du PDIPR prévue par l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

La circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du PDIPR précise que le Conseil municipal doit émettre un avis sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Par cette délibération, la commune de Moudeyres s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les chemins inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs et la non-aliénation ou la suppression de chemins ou tronçons de chemins inscrits au PDIPR sans proposer préalablement un itinéraire de substitution au Conseil Départemental.

**AR Prefecture**

043-214301442-20220725-2022\_025-DE  
Reçu le 27/07/2022  
Publié le 27/07/2022

Après avoir pris connaissance de la révision du PDIPR, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **RAPPELLE** l'intérêt général du PDIPR pour la protection des chemins et la valorisation de son territoire à travers la randonnée. Il **PREND ACTE** du PDIPR proposé par le Département ;
- **DECIDE** de donner un avis favorable sur l'inscription au PDIPR des circuits de randonnée proposés sur le territoire communal, et d'inscrire au PDIPR, les chemins suivants :
  - Du chemin de **grande randonnée GR** N° 430, dénommé chemin de « Saint-Régis »
  - Du chemin de **grande randonnée GRP**, dénommé GRP Mézenc
  - Du chemin de **petite randonnée PR** N° 589 dénommé L'étang des Barthes
  - Du chemin de **petite randonnée PR** N° 590 dénommé Le plateau du Fraisse
  - Du chemin de **petite randonnée PR** N° 592 dénommé La vallée de l'Aubépin
- **INSCRIT** au PDIPR les tronçons d'itinéraires traversant des biens de section suivants :
  - Section de Moudeyres (AC0422, AC0405, AE0101)
  - Section de La Vialette (AM0268)
- **PREND ACTE** du fait que les tronçons des chemins situés sur des parcelles privées (figurant en rouge sur les cartes réalisées par le Département) ne sont pas inscrits au PDIPR ;
- **S'ENGAGE** à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les itinéraires concernés et la volonté de les pérenniser dans les documents d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de leur élaboration (SCOT, PLU, PADD, DOG, PDU) ;
- **S'ENGAGE** en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'un tronçon de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé.

Fait et délibéré les an, mois, jour et heure ci-dessus indiqués.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Laurent GENTES



AR Prefecture

043-214301442-20220725-2022\_025-DE  
Reçu le 27/07/2022  
Publié le 27/07/2022